




ÉLECTIONS
EUROPÉENNES
9 JUIN
2024



Scannez ce QR-Code

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.
Pour ce scrutin la date limite d'inscription est fixée au 3 mai 2024 (1er mai 2024 à minuit en ligne.)



Êtes-vous inscrit ? À la bonne adresse ?

Vérifiez votre situation électorale

- Si vous avez déménagé, vous devez faire une demande d'inscription ou de changement d'adresse sur les listes électorales de la commune où vous êtes domicilié(e).
- **Sur place :** au service « élections » de la mairie de votre lieu de domicile. Vous devrez être muni(e) d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à votre nouvelle adresse.
- **Par courrier :** adresser au service « élections » de votre lieu de domicile le formulaire Cerfa n° 12669*01 complété, ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **En ligne :** rendez vous directement sur service-public.fr muni(e) d'une version numérisée d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- 3 solutions vous sont offertes pour procéder à votre inscription ou votre changement d'adresse :

Vous ne serez pas présent pour voter ?

Pensez à la procuration !

Si vous ne pouvez pas vous rendre sur votre lieu de vote le jour du scrutin, vous pouvez missionner une personne de confiance pour voter à votre place le jour J en lui donnant procuration.

Comment faire ?

Un électeur peut donner procuration à tout moment et jusqu'à un an avant le scrutin de deux façons :

- En faisant une demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr, qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, dans les deux mois qui suivent. Nouveauté : si vous avez un compte « France Identité », la vérification d'identité peut se faire par ce biais !
- En se rendant directement dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou au tribunal judiciaire ou de proximité où l'électeur remplit un formulaire. L'électeur doit être muni d'un justificatif d'identité.

Important : pour donner procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration). Ce numéro est inscrit sur les cartes électorales et peut être retrouvé directement en ligne en interrogeant sa situation électorale.

Vous pouvez vérifier que vous avez bien donné ou reçu une procuration en vous connectant sur le site service-public.fr.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.